HAUTE-SAVOIE

DOUSSARD

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **ONZE MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le trois mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Présents et représentés : **24**

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Bernard CHATELAIN-CADET, et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ.
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
Étaient excusés : Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON adonné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET
M. Philippe CHAPPET a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
M. Nicolas BALMONT a donné pouvoir à M. Richard FROSSARD.
Mme Michèle MADDALENA
Mme Angélique GELIS
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance : Mme Monique PETIT

N° 2022-032

Camping municipal de la Nublière : Rapport Annuel de délégation 2021 (RAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-3 et L3131-5,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,
CONSIDERANT que le délégataire du camping municipal La Nublière a transmis son rapport annuel de délégation pour l'année 2021,
CONSIDERANT la présentation en séance, du dit rapport par Mme Ballarin et M. CHALIES, représentant SANDAYA, délégataire du camping municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 24 voix pour.

PREND ACTE de la présentation du rapport du délégataire du camping municipal de la Nublière pour l'année 2021.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
le : 12/05/2022
Publié le 12/05/2022

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_033-DE

HAUTE-SAVOIE

DOUSSARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **ONZE MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le trois mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Présents et représentés : **24**

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Bernard CHATELAIN-CADET, et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ.
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
Étaient excusés : Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON adonné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET
M. Philippe CHAPPET a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
M. Nicolas BALMONT a donné pouvoir à M. Richard FROSSARD.
Mme Michèle MADDALENA
Mme Angélique GELIS
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance : Mme Monique PETIT

M. Le Maire rappelle

N° 2022-033

Convention de portage foncier avec l'EPF 74 Propriété rue de la Poste Cadastrée C1884

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien qui lui est nécessaire pour permettre à la commune de sécuriser le carrefour en réalisant l'aménagement d'un trottoir et un dégagement de visibilité à ce croisement très fréquenté. Le surplus de la propriété pourrait permettre la réalisation d'une petite construction à vocation commerciale.
Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Equipements Publics ».

Désignation des biens préemptés sur la commune de DOUSSARD

Désignation des biens préemptés sur la commune de DOUSSARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue de la Poste	C	1884	02a 83ca	X	
Maison de 110 m² / Libre					

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 24/03/2022 a pris acte de l'Arrêté du Directeur n°2022-02 en date du 03/02/2022 exerçant son droit de préemption sur ce bien nécessaire au projet de la collectivité.

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette préemption est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de 366 000,00 euros. (Conformément à la DIA).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
VU les Statuts de l'EPF 74 ;
VU le PPI (2019/2023) ;
VU le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
Considérant les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie présentée en séance,

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_033-DE

APRES EN AVOIR DELIBE
A l'unanimité – 24 voix pour.

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens telles que définies dans la convention présentée en annexe ;
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
le : 12/05/2022
Publié le 12/05/2022

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_033-DE

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie - SIREN n° 451 440 275
Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE
Domicilié professionnellement 1510 Route de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004 ;
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sadite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

La Commune de DOUSSARD - SIREN n°217401041
Représentée par son Maire, Monsieur COUTIN Michel
Domicilié professionnellement Route du Pont Monnet – 74210 DOUSSARD

Désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSE

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien qui lui est nécessaire pour permettre à la commune de sécuriser le carrefour en réalisant l'aménagement d'un trottoir et un dégagement de visibilité à ce croisement très fréquenté. Le surplus de la propriété pourrait permettre la réalisation d'une petite construction à vocation commerciale.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : Thématique « **Equipements Publics** » ; portage **sur 25 ans, remboursement par annuités.**

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 24/03/2022 a pris acte de l'Arrêté du Directeur n°2022-02 en date du 03/02/2022 exerçant son droit de préemption sur ce bien nécessaire au projet de la collectivité.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens préemptés sur la commune de DOUSSARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue de la Poste	C	1884	02a 83ca	X	
Maison de 110 m² / Libre					

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette préemption est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **366 000,00 euros**. (Conformément à la DIA).

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire du bien, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas le louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.
Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_033-DE

MODALITES DE PORTAGE *Cf bilan financier provisoire*

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé **par annuités** sur **25 ans** (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit **1,7% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.**

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;
Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensembles des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.
La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, l'EPF 74 vend le bien à la collectivité ou à un organisme désigné par elle. Le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux)

L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

La collectivité mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage. L'EPF 74 transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, Il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le

Philippe VANSTEENKISTE
Directeur de l'EPF 74

M. Michel COUTIN
Maire de la Commune de DOUSSARD

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE
E.P.F. 74

L'aide de l'EPF est à mentionner dans tout support d'information et de communication lié au portage. L'EPF doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation ayant fait l'objet d'un portage. Le logotype peut être adjoint sur tout support visuel.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_033-DE

COMMUNE de DOUSSARD

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

T104AA — Préemption au prix

Thème PPI 2019-2023

Equipements publics : Création

PORTAGE 25 ans par annuités - du 09/03/2022 au 09/03/2047

N°	Situation	Section	N° cadastral	Surface (m²)	PLU	Prix d'Achat	Frais Notaire/ Frais Agence HT	Publication et Droits de mutation
09/03/2022	14 Rue de La Poste	C	1884	283	UA	366 000,00		
				283		366 000,00 €	0,00 €	0,00 €
						Travaux différés pendant le portage		

366 000,00 €	366 000,00 €
0,00 €	

DEPENSES du 09/03/2022 au 08/03/2023 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2023 au 08/03/2024 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2024 au 08/03/2025 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2025 au 08/03/2026 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2026 au 08/03/2027 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2027 au 08/03/2028 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2028 au 08/03/2029 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2029 au 08/03/2030 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2030 au 08/03/2031 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du 09/03/2031 au 08/03/2032 — RECETTES

Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PORTAGE 25 ans par annuités - du 09/03/2022 au 09/03/2047

Taux de portage en HT: 1,70%

DATE DE L'ECHEANCE	09/03/2023	09/03/2024	09/03/2025	09/03/2026	09/03/2027	09/03/2028	09/03/2029	09/03/2030	09/03/2031	09/03/2032	
Capital : Prix achat+Frais A/N restants	366 000,00	351 360,00	336 720,00	322 080,00	307 440,00	292 800,00	278 160,00	263 520,00	248 880,00	234 240,00	
Annuités sur capital	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	146 400,00
Travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annuités travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursements anticipés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TVA à la cession											
Assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eau Electricité Gaz Fioul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Géometre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Impôts/Taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Travaux Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FRAIS HT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Frais de Portage en HT	6 222,00	5 973,12	5 724,24	5 475,36	5 226,48	4 977,60	4 728,72	4 479,84	4 230,96	3 982,08	
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Les montants indiqués en bleu sont des montants définitifs

Les montants indiqués noir sont des montants prévisionnels

	TOTAL FRAIS ANNEXES HT	TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	ANNUITE CAPITAL ET TRAVAUX	Tva sur cession	TOTAL FACTURE TTC
1ère échéance	0,00	6 222,00	1 244,40	0,00	14 640,00		22 106,40 €
2ème échéance	0,00	5 973,12	1 194,62	0,00	14 640,00		21 807,74 €
3ème échéance	0,00	5 724,24	1 144,85	0,00	14 640,00		21 509,09 €
4ème échéance	0,00	5 475,36	1 095,07	0,00	14 640,00		21 210,43 €
5ème échéance	0,00	5 226,48	1 045,30	0,00	14 640,00		20 911,78 €
6ème échéance	0,00	4 977,60	995,52	0,00	14 640,00		20 613,12 €
7ème échéance	0,00	4 728,72	945,74	0,00	14 640,00		20 314,46 €
8ème échéance	0,00	4 479,84	895,97	0,00	14 640,00		20 015,81 €
9ème échéance	0,00	4 230,96	846,19	0,00	14 640,00		19 717,15 €
10ème échéance	0,00	3 982,08	796,42	0,00	14 640,00		19 418,50 €
Taux de TVA	20%				146 400,00		

(1) Si le bien porte sur l'EHPAD rapportée au bâtiment, que ce bâtiment est détenu au cours du portage, la vente du bien, en fin de portage, sera soumise à une TVA au taux normal, calculée sur la valeur total du capital porté par prorata d'un terme à terme
Art 262 de la directive européenne "TVA" et art 256 du CGI

ECHEANCIER

Edition du 07/04/2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_033-DE

COMMUNE de DOUSSARD

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

T104AA Préemption au prix

Theme PPI 2019-2023

Equipements publics: Création

PORTAGE 25 ans par annuités - du 09/03/2022 au 09/03/2047

DEPENSES du	09/03/2032	au	09/03/2033					RECETTES		
Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2033	au	09/03/2034					RECETTES		
Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2034	au	09/03/2035					RECETTES		
Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2035	au	09/03/2036					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2036	au	09/03/2037					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2037	au	09/03/2038					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2038	au	09/03/2039					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2039	au	09/03/2040					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2040	au	09/03/2041					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2041	au	09/03/2042					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PORTAGE 25 ans par annuités - du 09/03/2022 au 09/03/2047

Taux de portage en HT: 1,70%

DATE DE L'ECHEANCE	09/03/2022	09/03/2023	09/03/2024	09/03/2025	09/03/2026	09/03/2027	09/03/2028	09/03/2029	09/03/2030	09/03/2031	09/03/2032	
Capital :												
Prix achat+Frais A/N restants	219 600,00	204 960,00	190 320,00	175 680,00	161 040,00	146 400,00	131 760,00	117 120,00	102 480,00	87 840,00		
Annuités sur capital	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	292 800,00	
Travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annuités travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursements anticipés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TVA à la cession										0,00		
Assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Eau Electricité Gaz Fioul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Geometre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Impôts/Taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Travaux Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL FRAIS HT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Frais de Portage en HT	3 733,20	3 484,32	3 235,44	2 986,56	2 737,68	2 488,80	2 239,92	1 991,04	1 742,16	1 493,28		
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Les montants indiqués en bleu sont des montants définitifs

Les montants indiqués noir sont des montants prévisionnels

	TOTAL FRAIS ANNEXES HT	TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	ANNUITE CAPITAL ET TRAVAUX	Tva sur cession	TOTAL FACTURE TTC
Échéances 1 à 10					146 400,00		
11ème échéance	0,00	3 733,20	746,64	0,00	14 640,00		19 119,84 €
12ème échéance	0,00	3 484,32	696,86	0,00	14 640,00		18 821,18 €
13ème échéance	0,00	3 235,44	647,09	0,00	14 640,00		18 522,53 €
14ème échéance	0,00	2 986,56	597,31	0,00	14 640,00		18 223,87 €
15ème échéance	0,00	2 737,68	547,54	0,00	14 640,00		17 925,22 €
16ème échéance	0,00	2 488,80	497,76	0,00	14 640,00		17 626,56 €
17ème échéance	0,00	2 239,92	447,98	0,00	14 640,00		17 327,90 €
18ème échéance	0,00	1 991,04	398,21	0,00	14 640,00		17 029,25 €
19ème échéance	0,00	1 742,16	348,43	0,00	14 640,00		16 730,59 €
20ème échéance	0,00	1 493,28	298,66	0,00	14 640,00		16 431,94 €
Taux de TVA	20%				292 800,00		

Si le bien porté par l'EPF supporte un bâtiment, que ce bâtiment est démoli au cours du portage,
la vente du bien, en fin de portage, sera soumise à une TVA au taux normal, calculée sur la valeur total du capital porté par l'opération d'un terrain à bâtir
Art 262 de la directive européenne "TVA" et art 256 du CGI

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_033-DE

COMMUNE de DOUSSARD

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

T104AA Préemption au prix

DEPENSES du	09/03/2042	au	08/03/2043					RECETTES		
Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2043	au	08/03/2044					RECETTES		
Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2044	au	08/03/2045					RECETTES		
Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2045	au	08/03/2046					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES du	09/03/2046	au	08/03/2047					RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Géometre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Thème PPI 2019-2023

Equipements publics: Création

PORTAGE 25 ans par annuités - du 09/03/2022 au 08/03/2047

PORTAGE 25 ans par annuités - du 09/03/2022 au 08/03/2047

Taux de portage en HT: 1,70%

DATE DE L'ECHEANCE	08/03/2043	08/03/2044	08/03/2045	08/03/2046	08/03/2047	
Capital :						
Prix achat+Frais A/N restants	73 200,00	58 560,00	43 920,00	29 280,00	14 640,00	
Annuités sur capital	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	14 640,00	366 000,00
Travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annuités travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursements anticipés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TVA à la cession					*0,00*	
Assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eau Electricité Gaz Fioul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Géometre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Impôts/Taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Travaux Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FRAIS HT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Frais de Portage en HT	1 244,40	995,52	746,64	497,76	248,88	
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Les montants indiqués en bleu sont des montants définitifs

Les montants indiqués noir sont des montants prévisionnels

	TOTAL FRAIS ANNEXES HT	TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	ANNUITE CAPITAL ET TRAVAUX	Tva sur cession	TOTAL FACTURE TTC
Echéances 1 à 20					292 800,00		
21ème échéance	0,00	1 244,40	*248,88*	0,00	14 640,00		16 133,28 €
22ème échéance	0,00	995,52	*199,10*	0,00	14 640,00		15 834,62 €
23ème échéance	0,00	746,64	*149,33*	0,00	14 640,00		15 535,97 €
24ème échéance	0,00	497,76	*99,55*	0,00	14 640,00		15 237,31 €
Cession					14 640,00	0,00	14 640,00 €
Clôture portage	0,00	248,88	*49,78*	0,00			298,66 €
Taux de TVA	*20%*				366 000,00		

HAUTE-SAVOIE

DOUSSARD

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le 25/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_034B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **ONZE MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le trois mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents et représentés : 24

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Bernard CHATELAIN-CADET, et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ.
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON adonné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET
M. Philippe CHAPPET a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
M. Nicolas BALMONT a donné pouvoir à M. Richard FROSSARD.
Mme Michèle MADDALENA
Mme Angélique GELIS
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance : Mme Monique PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-034b

Attribution des subventions aux associations 2022

Vu la délibération n°2022-016 du 06 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

CONSIDERANT les demandes de subvention transmises par les partenaires et associaitons de la Commune au titre de l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 24 voix pour.

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association – Objet de la demande	Montant proposé 2022
Ski Club de Doussard – Lac en fête (organisation avec contraintes sanitaires)	8 950 €
Association des lieutenants de louvèterie	200€
Coopérative scolaire de Doussard– Activités primaires	12 330€
Coopérative scolaire de Doussard– Activités maternelles	5 760€
USEP du Bout du Lac – Sport à l'école	997€
APF – France Handicap 74	200€
Association Bouffée d'air- Soutien aux malades d'Alzheimer	200€
Festival BIM, coorganisé par La Marmite et Bleu Charbon	200€
TOTAL octroyé	51 816.60€

RAPPELLE que le montant de la subvention octroyée par la commune ne peut excéder 80% du budget total de l'opération ou de l'activité soutenue financièrement.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 25/5/22
Publié le 25/5/22

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

HAUTE-SAVOIE

DOUSSARD
Source du Lac

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 074-217401041-20220511-DELIB2022_035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **ONZE MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le trois mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Présents et représentés : **24**

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Bernard CHATELAIN-CADET, et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ.
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON adonné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET
M. Philippe CHAPPET a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
M. Nicolas BALMONT a donné pouvoir à M. Richard FROSSARD.
Mme Michèle MADDALENA
Mme Angélique GELIS
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance : Mme Monique PETIT

N° 2022-035

Association du personnel communal Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif 2021 approuvé par délibération du 07 avril 2021 n°2021-016,

VU la délibération n°97-062 du 03 octobre 1997, modifiée par la délibération n°2003-60 du 27 août 2003, portant attribution annuelle à l'association du personnel une subvention équivalente à 25% du montant de la masse salariale constatée au 1er janvier de l'année en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité, 24 voix pour

ATTRIBUE une subvention de 22 979.60€ à l'association du personnel municipal au titre de l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
le : 12/05/2022
Publié le 12/05/2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)